

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 161
N° 20 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22
no Me 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

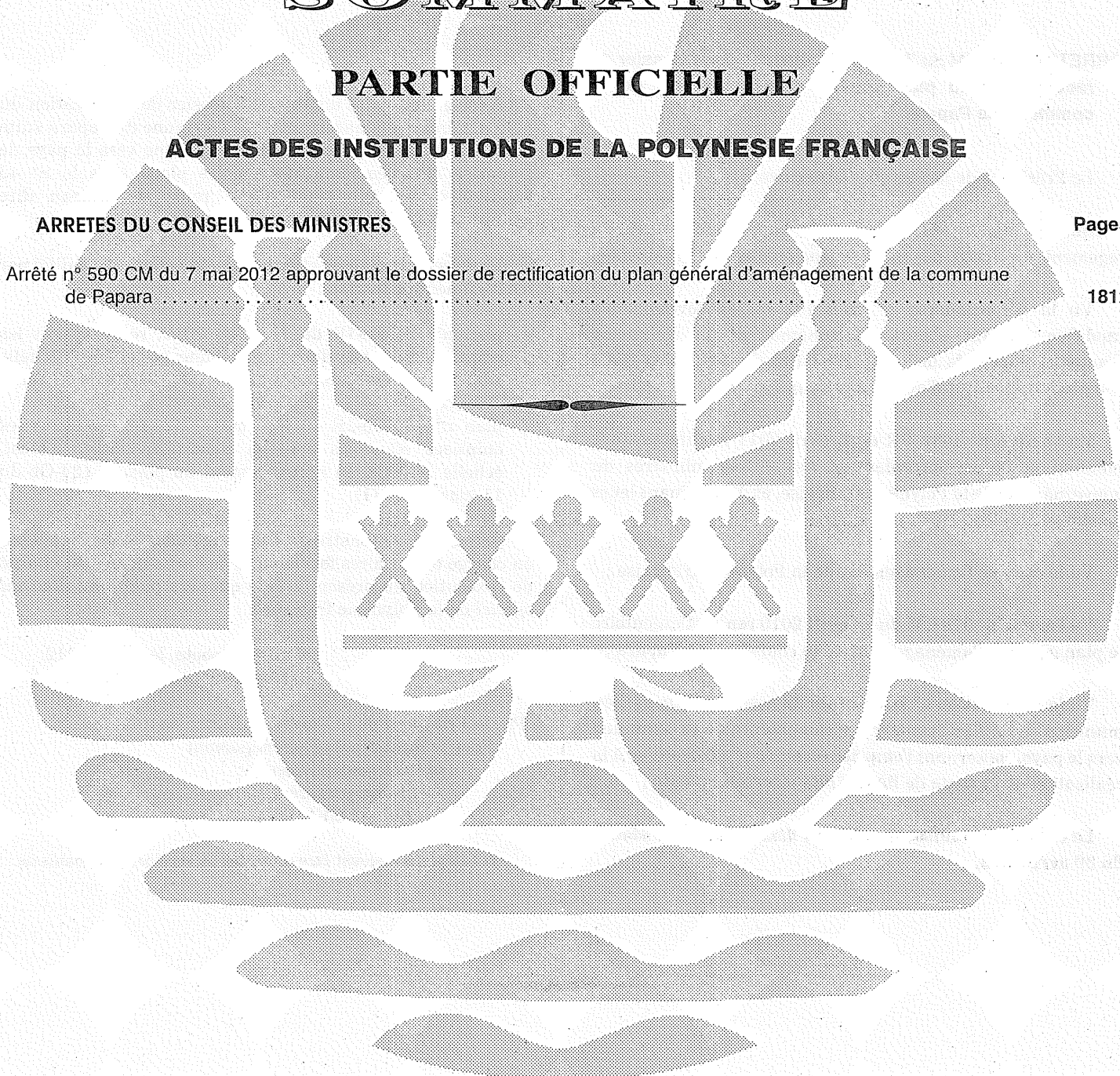
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 590 CM du 7 mai 2012 approuvant le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papara

1812



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 590 CM du 7 mai 2012 approuvant le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papara.

NOR : SAU1200585AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 578 CM du 23 avril 2010 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Papara ;

Vu la délibération n° 2012-11 du 22 mars 2012 du conseil municipal relatif au transfert de compétence de la commune vers le pays, concernant l'emprise réservée n° 45 destinée à la réalisation de la route de liaison dite intercommunale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Papara suite au transfert de compétence de la commune vers le pays de l'emprise réservée identifiée sur les plans sous le n° 45 relative à la réalisation d'une route de liaison dite intercommunale.

Le dossier des pièces graphiques officielles est modifié par les documents suivants :

- plan n° 134-Eb-1R du 22 mars 2012, représentant les emprises réservées dans la commune, secteur Est, échelle 1/5000e, en remplacement du plan n° 134-Eb du 11 mars 2010 (1) ;
- plan n° 134-Ob-1R du 22 mars 2012, représentant les emprises réservées dans la commune, secteur Ouest, échelle 1/5000e, en remplacement du plan n° 134-Ob du 11 mars 2010 (1).

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre de l'aménagement
et du logement absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

(1) Les plans peuvent être consultés au service de l'urbanisme.